

CONCOURS INTERNATIONAL D'ARBITRAGE FRANCOPHONE DE MONTPELLIER CONCOURS *SERGE LAZAREFF*

Concours 2018-2019 (20^{ème} édition)
Organisé par

Le Centre de Droit de la Consommation et du Marché de l'Université de
Montpellier (UMR 5815 *Dynamiques du droit*)
(sous la coordination du Professeur Daniel Mainguy et M. Malo Depincé)

La procédure (II)



CAS LITIGIEUX (2^{ème} partie : la procédure)

E-mail : ciam.montpelliercontact@gmail.com
Adresse du Centre de Droit de la Consommation et du Marché
Centre de Droit de la Consommation et du Marché
Faculté de Droit et de Science politique
14, rue Cardinal de Cabrières
34060 MONTPELLIER CEDEX
Tél. : 04.67.61.51.05

Sujet préparé par :
Prof. Daniel MAINGUY
M. Malo DEPINCÉ

Mlle Camille DUTHEIL
Mlle Mélanie CESCUT

Comité de direction du CIAM : Sandrine Clavel, Professeur à la Faculté de droit de Versailles-Saint Quentin – Thomas Clay, Professeur à la Faculté de droit de Versailles-Saint Quentin – Malo Depincé, Maître de conférences à l’Université de Montpellier – Carine Jallamion, Professeur à l’Université de Montpellier – Caroline Duclercq, Avocat cabinet ALTANA – Jalal El Ahdab Avocat associé, Cabinet Bird & Bird – Sophie Henry, Directrice générale du CMAP - Daniel Mainguy, Professeur à l’Université de Montpellier – Jean-Louis Respaud, Maître de conférences à l’Université de Montpellier

Les équipes candidates ne s'arrêteront pas au traitement éventuel des difficultés soulevées *in limine litis* mais examineront, à peine d'irrecevabilité de leur mémoire, le cas en présentant leurs arguments présentés *in limine litis*, et au fond.

Les mémoires seront appréciés et notés par un jury *ad hoc*, sur la forme et sur le fond et indépendamment des prestations orales.

Les plaidoiries des équipes candidates, renouvelées devant plusieurs jurys à l'occasion de la première phase de la *semaine arbitrale*, seront appréciées, elles aussi, en considération de leurs qualités et défauts de forme et de fond. Les équipes se comporteront devant les jurys comme si elles se présentaient devant de véritables « tribunaux arbitraux ».

Nota Bene : il est rappelé que, en fonction de l'évolution du concours, les équipes peuvent être conduites à présenter un ou des points particuliers du litige, voire à inverser leur position de demandeur à défendeur et réciproquement.

BORDEREAU DE PIECES

- Pièce n° 1 : Courrier de saisine du CMAP par Me Miller pour MySants, Inc
- Pièce n° 2 : Courrier du CMAP à destination de la société EUTSCHE
- Pièce n° 3 : Courrier du CMAP à destination de MyStans, Inc
- Pièce n° 4 : Courrier de Eutsche au CMAP
- Pièce n° 5 : Courrier du CMAP à MySants, Inc
- Pièce n° 6 : Courrier de Hector Barrel au CMAP
- Pièce n° 7 : Courrier de Hector Barrel Au CMAP
- Pièce n° 8 : Certificat d'impartialité et d'indépendance de Hector Barrel
- Pièce n° 9 : Certificat d'impartialité et d'indépendance de Honoré Langlois
- Pièce n° 10 : Papier de personnalité et de compétence d'Hector Barrel
- Pièce n° 11 : Papier de personnalité et de compétence d'Honoré Langlois

Miller & Associates
Avocat au Barreau de New-York
63 William Street
New York
Me Kevin MILLER

CMAP
39 Avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 PARIS

New-York, le 6 août 2018

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP / Arbitrage MYSANTS C/ EUTSCHE

MySants (demanderesse)
Eutsche (défenderesse)

Nos références : 20190208 – MySants c/ Eutsche

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur, par la présente, de saisir le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la CCIP-IDF, d'une requête en arbitrage dans le cadre du litige qui oppose la société MYSANTS, dont je suis le conseil, à la société EUTSCHE, sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans le contrat de cession d'une branche d'activité en date du 27 juin 2009, clause visant le règlement d'arbitrage du CMAP.

L'article 28 dudit contrat de cession stipule en effet :

« Négociation avant tout litige – Arbitrage – Paris (CMAP) ».

A l'issue de la signature du contrat de cession d'une branche d'activité susmentionnés, et portant sur son activité de chimie lourde, la société SEINE-JUMAN a cédé sa branche d'activité à la société MYSANTS. Dans le contrat de cession, a été stipulée une clause de non concurrence par laquelle SEINE-JUMAN s'engage à ne pas exercer d'activité identique ou voisine de celle cédée, en France ou en Europe, pendant une durée de dix ans, au profit de MYSANTS. La société SEINE-JUMAN est absorbée en 2017 par la société EUTSCHE, concurrent historique de MYSANTS. Or, EUTSCHE développe également une activité de chimie, chimie lourde, chimie agricole et chimie pharmaceutique, dont, dans le domaine agricole un produit directement concurrent de ceux fabriquées et vendus par MYSANTS.

Nous avons, par conséquent, l'honneur de prétendre à la condamnation de la société EUTSCHE :

- au paiement à la société MYSANTS de la somme de 500 000 000 \$ équivalents au préjudice subi à la suite de la confusion opérée avec les produits de la société MYSANTS par la société SEINE-JUMAN.
- au paiement à la société MYSANTS de la somme de 200 000 000 \$, équivalents au préjudice subi suite au non-respect de la clause de non-concurrence par la société EUTSCHE.

Je vous confirme, par ailleurs, que nous optons pour un Tribunal arbitral composé de trois arbitres, et proposons Honoré LANGLOIS en qualité de premier arbitre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Me Kevin MILLER
Avocat fondateur gérant



**CMAP**

39 Avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 PARIS

Société EUTSCHE
Heidelberg-Kurpfalzhof
Allemagne

Berlin, le 13 septembre 2018

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP/ Arbitrage n° 34208 MYSTANTS C/ EUTSCHE
Affaire suivie par Mlle Léonarde Delta
Email : consult@cmap.fr

P.J. : copie de la requête en arbitrage et des pièces jointes, Règlement d'arbitrage du CMAP et barème des frais et honoraires s'y rapportant.

Monsieur,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Déléguée générale du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France. Par lettre en date du 6 août 2018 Me MILLER, avocat au Barreau de New-York, a saisi le CMAP, au nom et pour le compte de sa cliente, la société MYSANTS, d'une requête en arbitrage, enregistrée par le CMAP le 13 septembre 2018. Cette procédure d'arbitrage est mise en œuvre sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans le contrat de cession d'une branche d'activité stipulé entre la société MYSANTS et la société SEINE-JUMAN, clause visant expressément le règlement d'arbitrage du CMAP.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, la requête établie par la société MYSANTS. La société MYSANTS a introduit une demande formelle, sans respecter l'exigence de motivation complète de sa requête. Les délais de prescription étant loin d'être forclos, nous lui avons demandé de fournir un mémoire introductif d'instance complet que nous vous transmettrons à réception au plus tard le 19 mars 2019. Vous aurez alors jusqu'au 15 avril 2019 pour y répondre.

Votre réponse doit être accompagnée des pièces que vous entendez produire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dès réception de votre réponse, le Secrétariat Général du CMAP procédera à un appel identique de provisions sur frais et honoraires établi en fonction du barème des frais et honoraires en vigueur (voir l'article 9 du règlement d'arbitrage et le barème précité également joint à ce courrier).

Je vous remercie, par ailleurs, de me faire connaître, dans votre réponse à la requête, le nom du co-arbitre que vous souhaitez désigner dans cette affaire. Pour votre parfaite information, je vous indique que la société MYSANTS, entend désigner Monsieur Honoré LANGLOIS. Une fois connu le nom du co-arbitre que vous souhaitez voir nommé, les deux coarbitres ainsi désignés devront procéder à la désignation du Président du Tribunal arbitral. Les trois désignations ainsi intervenues devront recevoir, conformément à l'article 12.3 du règlement d'arbitrage précité, la validation de la Commission d'arbitrage du CMAP.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait qu'il conviendra, le moment venu, que vous adressiez au CMAP une copie du pouvoir spécial que vous confèrerez à votre avocat, pour qu'il vous représente dans tous les actes de la procédure. Mlle Delta, juriste en charge de cette affaire, et moi-même demeurons, bien entendu, à votre disposition pour toute précision que vous-même ou votre conseil jugeriez utile. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale





CMAP

39 Avenue Franklin D. Roosevelt
75009 PARIS

Maître Kevin Miller
Avocat au Barreau de New-York
63 William Street
New York

Paris, le 13 septembre 2018

Réf : CMAP / Arbitrage n°34983 MYSTANTS C/ EUTSCHE
Affaire suivie par Mlle Léonarde Delta
Email : consult@cmap.fr

P.J. : Copie du courrier adressé à la société MYSANTS, Règlement d'arbitrage du CMAP, barème des frais et honoraires s'y rapportant.

Maître,

C'est avec une particulière attention que j'ai pris connaissance du courrier en date du 6 août 2018 par lequel vous saisissez le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la CCIP-IDF d'une requête en arbitrage dans le cadre du litige qui oppose la société MYSANTS, dont vous êtes le conseil, à la société EUTSCHE, sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans le contrat de cession d'une branche d'activité stipulé entre la société MYSANTS et la société SEINE-JUMAN, clause visant expressément le règlement d'arbitrage du CMAP

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie du courrier recommandé adressé par le Secrétariat général du CMAP à la société MYSANTS, en ce jour, lui notifiant la requête en arbitrage. Conformément à l'article 3 de notre règlement, également joint à ce courrier, cette dernière disposerait normalement d'un délai d'un mois pour y répondre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et nous transmettre ses observations, éventuelles demandes reconventionnelles et pièces justificatives.

En outre, et conformément à l'article 2.3 du règlement d'arbitrage du CMAP, « la demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée du paiement des droits d'ouverture, tels

que fixés par le barème en vigueur au jour de la demande ». Je joins donc la facture du montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier, s'élevant à 1.800 € T.T.C..

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que votre requête ne contient aucun exposé des motifs qui justifient ou fondent vos prétentions. Je vous remercie par conséquent, afin que nous puissions assurer une réponse de la part de la partie défenderesse, de bien vouloir nous adresser avant le 18 mars 2019 un mémoire introductif exposant vos arguments. La défenderesse à qui nous aurons notifiés vos griefs, devra alors y répondre avant le 15 avril 2018.

Enfin, j'ai bien pris note de votre souhait de voir désigner un tribunal arbitral composé de trois arbitres, conformément à la clause compromissoire que vous visez dans votre requête. Dans l'hypothèse où la société EUTSCHE donnerait son accord pour une telle composition, je reviendrais vers vous afin de vous indiquer quel sera l'arbitre désigné par ce dernier. Conformément à l'article 11 du règlement d'arbitrage du CMAP, à défaut d'accord des parties sur ce point, « le tribunal arbitral est composé par décision de la Commission d'arbitrage ».

D'autre part, il importe que, à la première occasion utile, vous adressiez au CMAP le pouvoir spécial que votre client, la société MYSANTS, vous confère, afin que vous la représentiez dans tous les actes de la procédure.

Mlle Delta, juriste en charge du suivi de cette affaire, et moi-même demeurons à votre disposition pour de plus amples précisions.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale



SOCIETE EUTSCHE
12, Mohrrernstrasse
Berlin

CMAP
Mme la Déléguée générale
39 Avenue Franklin Delano Roosevelt,
75008 Paris

Paris, le 30 novembre 2018

Madame la Directrice générale,

J'ai bien reçu votre courrier concernant une demande farfelue de la société MYSANTS. Son Président semble être mythomane à ses heures perdues. Il fantasme sur des réalités qui n'en sont pas.

Il n'y a entre nos deux sociétés aucune relation contractuelle. Je ne sais pas ce qui a pu vous être raconté mais sachez que je conteste formellement toutes ses allégations ainsi que toute obligation à recourir à un tribunal arbitral pour trancher notre différend.

Toutefois, et pour couper court à toute velléité arbitrale, j'entends que les intérêts de ma société puissent être respectés si par folie un Tribunal était constitué. Je vous remercie par conséquent de bien vouloir acter la désignation de Monsieur Hector BARREL pour représenter nos intérêts dans ce dossier.

En outre, nous entendons demander à MySants l'indemnisation de nos préjudices à hauteur de 100 000 000 \$.

Bien à vous,

Nickola Dümatz



**CMAP**

39 Avenue Franklin D. Roosevelt
75009 PARIS

Société MySants, Inc
North State St., 342, Dover
Delaware State
USA

Paris, le 13 décembre 2018

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP/ Arbitrage n° 34983 MYSANTS C/ EUTSCHE
Affaire suivie par Mlle Léonarde Delta
Email : consult@cmap.fr

P.J. : aucune

Monsieur,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Déléguée générale du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) que vous avez saisi dans le cadre du litige qui vous oppose à la société EUTSCHE. Je vous informe par la présente que la société EUTSCHE a désigné Monsieur Hector BARREL en qualité de co-arbitre dans ce dossier.

Nous allons convoquer maintenant les deux arbitres désignés. Ces derniers devront procéder à la désignation du Président du Tribunal arbitral. Les trois désignations ainsi intervenues devront recevoir, conformément à l'article 12.3 du règlement d'arbitrage précité, la validation de la Commission d'arbitrage du CMAP.

Je vous remercie par ailleurs de bien vouloir procéder au virement des sommes correspondant aux premiers frais de cet arbitrage qui, sauf erreur de notre part, ne nous ont toujours pas été versés.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale

Hector BARREL

Arbitre – Avocat – Expert International – Consultant
Chemin du petit golf
75000 Paris

CMAP

Mme la Déléguée générale
39 Avenue Franklin Delano Roosevelt,
75008 Paris

Paris, le 13 décembre 2018

Madame la Directrice générale,

J'ai reçu copie d'un courrier de la société EUTSCHE me désignant arbitre dans le litige qui l'opposait à la société MYSANTS et qui sera tranché conformément au règlement d'arbitrage de votre Centre et sous sa coordination.

J'ai toutefois noté une erreur dans ma désignation, la partie qui m'a désigné s'étant trompée dans mon adresse e-mail. En effet, cette dernière a mentionné l'adresse e-mail suivante, qui se trouve sur un site internet mais qui s'avère appartenir à l'un de mes homonymes : hector.barrel@wanadoo.fr ; or il s'avère que mon adresse e-mail professionnelle est la suivante : hbarrel@lalalaw.com

Je vous prie par conséquent de corriger immédiatement cette erreur et vous confirme que si ma demande n'était pas respectée par les parties, quelles qu'elles soient, je serais contraint de revenir sur mon accord pour intégrer le Tribunal arbitral.

Avec mes respectueuses salutations,

Hector BARREL



Miller & Associates

Avocat au Barreau de New-York
63 William Street
New York
Me Kevin MILLER

CMAP

Mme la Déléguée générale
39 Avenue Franklin Delano Roosevelt,
75008 Paris

New-York, le 16 décembre 2018

Madame la Directrice générale,

Je me permets de revenir vous afin de solliciter une mesure d’instruction. Je souhaiterais en effet que le tribunal arbitral se transporte dans différents points de vente, spécialisés dans les produits afin de faire établir la confusion dont est victime ma cliente.

Je vous remercie par avance,

Avec mes respectueuses salutations,

Me Kevin MILLER
Avocat fondateur gérant





CMAP

**CERTIFICAT
D'IMPARTIALITE ET
D'INDEPENDANCE**

Arbitrage RECYCLE ATLANTID

Nom : **BARREL**

Prénom : **Hector**

ACCEPTATION

- Je reconnais accepter la charge d'arbitre en accord avec le Règlement du CMAP. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement précité. J'accepte que mes honoraires soient fixés exclusivement par le CMAP.

REFUS

- Je refuse la charge d'arbitre au sein du litige cité en référence de la présente lettre.
(Si vous cochez cette case, veuillez simplement dater et signer le certificat.)

IMPLICATION

- Je confirme, sur la base des informations présentées ci-après, prendre le temps nécessaire à l'étude du litige qui me sera confié, avec diligence, impartialité et dans le respect du règlement du CMAP.

Profession principale : Profession libérale

Êtes-vous au courant d'engagements ou activités professionnels futurs de requérir une partie substantielle de votre temps durant les 12-18 prochains mois ?
(Barrez la réponse ne correspondant pas à votre situation, si oui précisez)

OUI

NON

INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

En cochant une des cases ci-dessous, vous reconnaissez prendre l'engagement de ne divulguer aucune information à qui que ce soit en dehors des personnes concernées par le litige.

Si des relations préexistent avec une des parties, je reconnais prendre la responsabilité d'en informer sans délai le CMAP.

Par ailleurs, tant qu'il existera des relations, entre vous et une des parties, directes ou indirectes, que ce soit notamment par le biais de leurs intermédiaires, et qu'elles soient financières,

professionnelles ou autres, tout doute sera interprété dans d'une rupture d'impartialité de l'arbitre.

- Favorable** : Je suis indépendant et entend le rester. Il n'y a aucun fait, passé ou présent, dont je doive rendre compte au CMAP, et qui serait de nature à remettre en question mon indépendance vis-à-vis des parties.
- Réserves** : Je suis indépendant et entend le rester. Cependant, conformément à mon obligation de confidentialité et au vu de relation antécédentes avec une des parties, je suis conscient et informe du fait que certains faits peuvent remettre en question mon indépendance aux yeux de l'autre partie.

Date et signature

7 février 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Guad', written in a cursive style.



CMAP

**CERTIFICAT
D'IMPARTIALITE ET
D'INDEPENDANCE**

Arbitrage RECYCLE / ATLANTID

Nom : **LANGLOIS**

Prénom : **Honoré**

ACCEPTATION

- Je reconnais accepter la charge d'arbitre en accord avec le Règlement du CMAP. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement précité. J'accepte que mes honoraires soient fixés exclusivement par le CMAP.

REFUS

- Je refuse la charge d'arbitre au sein du litige cité en référence de la présente lettre.
(Si vous cochez cette case, veuillez simplement dater et signer le certificat.)

IMPLICATION

- Je confirme, sur la base des informations présentées ci-après, prendre le temps nécessaire à l'étude du litige qui me sera confié, avec diligence, impartialité et dans le respect du règlement du CMAP.

Profession principale : Profession libérale

Êtes-vous au courant d'engagements ou activités professionnels futurs de requérir une partie substantielle de votre temps durant les 12-18 prochains mois ?
(Barrez la réponse ne correspondant pas à votre situation, si oui précisez)

⊖

NON

INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

En cochant une des cases ci-dessous, vous reconnaissez prendre l'engagement de ne divulguer aucune information à qui que ce soit en dehors des personnes concernées par le litige.

Si des relations préexistent avec une des parties, je reconnais prendre la responsabilité d'en informer sans délai le CMAP.

Par ailleurs, tant qu'il existera des relations, entre vous et une des parties, directes ou indirectes, que ce soit notamment par le biais de leurs intermédiaires, et qu'elles soient financières,

professionnelles ou autres, tout doute sera interprété dans d'une rupture d'impartialité de l'arbitre.

- Favorable** : Je suis indépendant et entend le rester. Il n'y a aucun fait, passé ou présent, dont je doive rendre compte au CMAP, et qui serait de nature à remettre en question mon indépendance vis-à-vis des parties.
- Réserves** : Je suis indépendant et entend le rester. Cependant, conformément à mon obligation de confidentialité et au vu de relation antécédentes avec une des parties, je suis conscient et informe du fait que certains faits peuvent remettre en question mon indépendance aux yeux de l'autre partie.

Date et signature

8 février 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Dupuis', written over a horizontal line.



Hector BARREL

Off Counsel

Compétences

- Résolution des litiges et médiation
- Arbitrage
- Contentieux des affaires & négociations contractuelles
- Agent de sportifs

Contact

- Télécharger le fichier vCard
- hbarrel@lalalaw.com

Hector Barrel a fondé le cabinet en février 1990, afin de créer une structure spécialisée en matière de conseil en arbitrage. Associés à trois autres avocats, spécialistes en ce domaine, ils participent à des nombreux arbitrages. Hector Barrel se positionne notamment sur les arbitrages internationaux.

Passionné de golf, de tennis, de petits trains, de voiliers, et ayant développé un goût accru pour la pédagogie, c'est grâce à ses participations aux diverses compétitions et événements organisés notamment à la Faculté de Droit de Montpellier, qu'il s'est fait connaître.

Ancien Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, il a été élu membre du Conseil National des Barreaux (CNB) pour la mandature 2013-2015.

Dans ses domaines d'intervention, Hector BARREL est titulaire de nombreux certificats de spécialisation. Chevalier des arts et des lettres et auteur d'un ouvrage célèbre sur l'art des miniatures en Belgique septentrionale, il est agréé comme arbitre de la Fédération anglaise de cricket.

Hector BARREL a participé à près de 200 arbitrages en qualité de Conseil ou d'Arbitre (Président du Tribunal Arbitral, Co-arbitre ou Arbitre unique) dans des arbitrages internes et internationaux, ad-hoc ou conformément à des Règlements d'arbitrage (CCI, CMAP, AFA, Règlement suisse d'arbitrage international, UNCITRAL, CIAM etc.).

Langues : français, anglais



Honoré LANGLOIS

Off Counsel

Compétences

- Résolution des litiges et médiation
- Arbitrage
- Contentieux des affaires & négociations contractuelles

Contact

- Télécharger le fichier vCard
- hlanglois@lalalaw.com

Professeur à la Faculté de droit et de mathématiques de Rangoon, Honoré Langlois a rejoint le cabinet en septembre 1994 et conseille les clients de notre cabinet en matière d'arbitrage et de contentieux des affaires.

Passionné de voitures et fervent collectionneur de timbres, il est un arbitre reconnu pour ses qualités professionnelles et personnelles.

Langues :
Français, anglais, birman